

213C0404

FR0000061582-OP008-RA01

2 avril 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

SIPAREX CROISSANCE

(Alternext)

- 1 - Le 2 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique de rachat d'actions en application de l'article 233-1 5° du règlement général¹.

La teneur de ce projet est la suivante :

- Initiateur : SIPAREX CROISSANCE ;
- Etablissement présentateur : Banque Neuflyze OBC ;
- Stipulations du projet d'offre : SIPAREX CROISSANCE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 517 242 actions au prix unitaire de **29 €**, soit 41,20% du capital de la société², en vue de les annuler, en application de l'article L. 225-207 du code de commerce.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de SIPAREX CROISSANCE, réunie le 31 mai 2012, a approuvé en sa septième résolution la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 13 875 000 € par voie d'offre publique de rachat d'actions (OPRA), et a délégué à la gérance le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions et de procéder à la réalisation de la réduction de capital. Les actions rachetées dans le cadre de l'OPRA seront annulées. La gérance a décidé, le 28 mars 2013, de lancer l'offre.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'OPRA serait supérieur à 517 242 actions, il sera procédé, conformément à l'article R. 225-155 du code commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire. Etant donné les intentions des principaux actionnaires de la société d'apporter leurs titres à l'offre³, le nombre d'actions présentées en réponse à l'offre sera nécessairement supérieur à 517 242. Il sera donc procédé à une réduction des demandes.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de SIPAREX CROISSANCE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Il est rappelé que les actions SIPAREX CROISSANCE ont fait l'objet d'un transfert du marché Euronext à celui d'Alternext en date du 5 septembre 2011.

² Sur la base d'un capital composé de 1 255 495 actions représentant 1 994 805 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Les engagements d'apport portent sur 646 364 actions.

Il est précisé que le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, mandaté par SIPAREX CROISSANCE comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-3 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2 - La cotation des actions SIPAREX CROISSANCE sera reprise le 3 avril 2013.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SIPAREX CROISSANCE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SIPAREX CROISSANCE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
